



## Location de badge de parking

Par **melinarose**, le **15/06/2011** à **16:57**

Bonjour,

Depuis 2006, je suis locataire d'un appartement géré par une agence.

A mon entrée dans les lieux, j'ai payé une caution pour un badge ouvrant la porte du parking.

Recevant des invités pour une durée assez longue qui disposait d'une voiture, j'ai remis le badge à mes amis pour garer leur voiture.

A ma grande surprise, et à plusieurs reprises, des mots nous expliquant que l'emplacement que nous utilisons pour garer notre voiture n'était pas le notre.

Dans ce cas, où est l'utilité de nous confier un badge et de nous facturer tous les mois le coût de ce badge ?

J'aimerais également savoir s'il est possible de demander le remboursement des frais administratifs qui sont prélevés chaque mois sur mon loyer.

merci bien pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **17:26**

Vous avez le droit de garer sur votre place de parking une voiture qui n'est pas la votre, ignorez les messages

[citation]de nous facturer tous les mois le coût de ce badge ? [/citation] ça c'est litigieux. La place de parking est compris dans le bail du logement ou il y a un bail à part ?

[citation]J'aimerais également savoir s'il est possible de demander le remboursement des frais administratif qui sont prélevés chaque mois sur mon loyer. [/citation] frais qui correspondent à quoi ?

Par **melinarose**, le **15/06/2011** à **19:58**

Bonjour, concernant les frais administratifs, ils s'élèvent à 1.83 € par mois sans autres informations supplémentaires.

J'ai entendu dire que je pouvais me les faire rembourser.

Concernant la place de parking, sur mon contrat de bail la case contrat de location d'un parking accessoire est cochée. Cela signifie que je dispose bien d'une place de parking.

Par contre est-il possible vu que je n'ai pas de véhicule (chose aisée à prouver) demander à ce que les frais liés au parking ne me soient plus imputés?

Merci.

Par **mimi493**, le **15/06/2011** à **21:19**

[citation]Par contre est-il possible vu que je n'ai pas de véhicule (chose aisée à prouver) demander à ce que les frais liés au parking ne me soient plus imputés? [/citation] si vous montez par l'ascenseur, croyez-vous pouvoir demander de ne pas payer les frais de nettoyage d'escalier ? :)

[citation]Bonjour, concernant les frais administratifs, ils s'élèvent à 1.83 € par mois sans autres informations supplémentaires.

J'ai entendu dire que je pouvais me les faire rembourser. [/citation] oui, le bailleur n'a pas le droit de facturer ce type de chose. Faites une LRAR de mise en demeure au bailleur (pas à l'agence)

[citation]Concernant la place de parking, sur mon contrat de bail la case contrat de location d'un parking accessoire est cochée[/citation] si le badge est la seule façon d'entrée (qu'il n'y a pas de clé ou un code) alors le bailleur doit vous le mettre à disposition gratuitement

Par **melinarose**, le **15/06/2011** à **21:45**

Ok merci.

Je vais ignorer les messages,qu'ils profitent comme je n'ai pas de voiture pour l'instant.

Pour les frais administratifs quelqu'un aurait-il une réponse?

Par **fif64**, le **16/06/2011** à **12:19**

Question bête, mais

1°) êtes vous certain que la place sur laquelle se gare vos amis, place que vous croyez en toute bonne foi être la vôtre, est bien la place qui vous est louée ?

2°) peut être que les personnes qui vous ont mis ce mot sont dans le même cas....Ils croient que c'est leur place, alors que c'en est une autre. Et leur raisonnement peut être renforcé par le fait que comme vous n'avez pas de voitures, il n'ont jamais eu de problèmes à se garer sur cette place ;)